

**Contribution du Conseil Général de la Côte-d'Or  
à la consultation de la Commission Européenne relative à  
la stratégie européenne post 2020 en faveur des énergies  
renouvelables**

---

Le cadre législatif européen détermine des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, lesquelles devront représenter 20 % de la consommation énergétique finale européenne et 10 % dans les transports à l'horizon 2020.

Ces objectifs ont été déclinés au niveau national. En France, le « *Plan pour un développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale* » vise à porter à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici 2020.

La stratégie européenne pour 2050 renforce encore ces ambitions, visant à préparer la transition énergétique de l'Union Européenne vers un système à la fois moins émetteur de gaz à effet de serre (réduction de 80 à 95 % de ses émissions) et prompt à assurer son indépendance énergétique.

***La nécessaire dimension territoriale de la politique énergétique européenne***

Afin de satisfaire à cette aspiration communautaire, outre les politiques nationales conduites par chaque État membre et les dynamiques insufflées par leurs gouvernements respectifs, les collectivités territoriales tiennent une place essentielle dans la traduction concrète de ces objectifs.

En effet, ces dernières ont la responsabilité de l'aménagement d'un territoire et, par conséquent, de la gestion de ses ressources, de ses services et de ses activités en vue d'assurer aux populations résidentes des conditions de vie socialement acceptables, mais aussi soutenables d'un point de vue économique et environnemental.

Pour ce faire, elles disposent d'un certain nombre de leviers d'action et leurs choix d'intervention résultent de la rencontre entre divers facteurs : attributs géographiques, géologiques, sociologiques, volontarisme des élus locaux, capacité de réaction et d'innovation des forces vives du territoire... En somme, l'intelligence territoriale, laquelle doit être valorisée et encouragée dans le cadre de partenariats contractuels innovants.

**Par conséquent, il importe de ne pas oublier la dimension territoriale de la politique énergétique européenne, laquelle doit conférer aux initiatives locales un cadre cohérent, adapté, financièrement incitatif, conscient des potentiels et vulnérabilités des collectivités locales quelles qu'elles soient et à la mesure de leurs moyens d'action.**

### *L'impérative prise en compte des espaces ruraux*

L'espace urbain semble cristalliser l'essentiel des enjeux énergétiques d'aujourd'hui et de demain et devoir présider à la définition de la stratégie européenne en faveur des énergies renouvelables, comme des politiques publiques qui en découlent. Pourtant, le rôle des collectivités rurales ne doit pas être sous-estimé, ni les spécificités de leurs territoires occultées.

En effet, la cohésion territoriale doit guider l'action publique en matière d'énergies renouvelables et les espaces ruraux ne peuvent se trouver en retrait de cette dynamique, riche d'opportunités économiques nouvelles et source de créations d'emplois.

Par exemple, en Côte-d'Or, département essentiellement rural, la forêt occupe 36 % du territoire et offre une matière première renouvelable importante. C'est la raison pour laquelle le Conseil Général de la Côte-d'Or s'est doté d'un plan départemental bois énergie pour la mise en œuvre duquel il a installé, dans le cadre d'un partenariat avec l'Office National des Forêts, une mission d'animation intitulée « Mission Bois Énergie 21 ». Celle-ci a vocation à proposer aux collectivités infra-départementales l'assistance nécessaire à l'émergence de projets de bois-énergie (chaufferies, chaudières, réseaux de chaleur et plateformes de stockage). Des financements départementaux incitatifs ont en outre été instaurés pour le financement des opérations d'investissement consécutives et les constructions bois.

**Aussi, il importe que la politique énergétique européenne donne toute leur place aux problématiques rurales.**

### *L'indispensable accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur politique énergétique*

Les espaces ruraux présentent des enjeux, des modalités de gestion et de développement appelant une approche différenciée, le plus souvent non assimilable au cadre d'action dont disposent les territoires les plus urbanisés.

À moyens humains et financiers moindres, les territoires ruraux ne doivent pas constituer un espace résiduel, en marge des nouveaux défis énergétiques. Dans cette perspective, un accompagnement technique et financier adéquat est rendu nécessaire afin de susciter une dynamique vertueuse d'investissement en zone rurale.

L'encouragement à la sobriété énergétique des collectivités rurales nécessite deux types d'accompagnement : l'un de l'ordre de la pédagogie, de l'explicitation, l'autre de l'incitation.

La sensibilisation, le soutien à l'ingénierie mais aussi la mise en réseau sont des conditions indispensables à l'acceptation sociale et économique de la contribution attendue de la part de ces collectivités. Leur vulnérabilité comme leurs potentiels spécifiques doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, le Département de la Côte-d'Or a souhaité jouer un rôle prescriptif en matière d'énergies renouvelables dans ses politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Dans cette perspective, il encourage les collectivités rurales à repenser leur urbanisation, notamment dans le cadre de son dispositif expérimental d'aide à l'aménagement d'éco-quartiers. Ce soutien départemental intervient dans un cadre contractuel au titre duquel les collectivités rurales, le plus souvent dépourvues d'ingénierie locale, bénéficient d'un accompagnement technique tout au long de la maturation de leur projet et d'une mise à disposition des compétences des services départementaux. A titre incitatif et donc temporaire, l'intervention départementale inclut en outre un soutien financier à l'investissement.

L'ambition du Conseil Général à travers cette action est essentiellement pédagogique : elle vise à permettre aux collectivités rurales de s'approprier les problématiques énergétiques, lesquelles ne sont pas l'apanage des territoires les plus urbanisés.

**Il importe que la politique énergétique européenne privilégie les démarches de sensibilisation et de co-construction afin que les territoires, ruraux notamment, puissent concourir à des objectifs environnementaux partagés, agir et non pas subir.**

### ***La politique énergétique comme composante d'une approche intégrée du développement durable***

Enfin, outre une politique sectorielle dédiée, l'Union Européenne doit concevoir une approche intégrée du développement durable afin d'accompagner l'action des collectivités locales.

Pour ce faire, il convient que sa stratégie en faveur des énergies renouvelables soit pour partie envisagée dans une acception pluridimensionnelle et territorialisée afin de coïncider avec l'échelle de réflexion et le mode d'intervention des collectivités.

Ainsi, en Bourgogne, l'État, le Conseil Régional et l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Énergie ont élaboré le Schéma Régional Climat Air Énergie, document stratégique cherchant à établir une vision prospective partagée du territoire bourguignon.

Les enjeux prioritaires sont de favoriser les économies d'énergie dans les secteurs les plus énergivores, diversifier les sources d'énergie à la faveur du développement des énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air, prévenir et s'adapter au changement climatique.

Afin d'en permettre la déclinaison opérationnelle dans les territoires, le Conseil Général de la Côte-d'Or élabore actuellement un Plan Climat Énergie Territorial, lequel, de par l'étendue des problématiques traitées, impactera de nombreux secteurs et concernera une pluralité de donneurs d'ordres publics, tant dans leurs décisions d'équipement (aménagement, urbanisme, transports...), qu'au titre du patrimoine que gèrent les collectivités (bâtiments, éclairages publics, flottes de véhicules...) et des activités pour lesquelles elles assurent une compétence de gestion (transports scolaires, déchets, distribution d'énergie, notamment via les chauffages urbains...).

**Aussi, la politique énergétique européenne doit nécessairement être conçue dans une approche intégrée afin de faire écho au cadre d'intervention holistique des collectivités territoriales qui contribuent à la mettre en œuvre.**

# Conseil Général

[www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr)



## Conseil Général de la Côte-d'Or

53, rue de la Préfecture  
BP1601  
21035 DIJON CEDEX  
FRANCE  
[www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr)

Le Conseil Général de la Côte-d'Or est membre de l'Association Bourgogne Franche-Comté Europe qui représente des collectivités territoriales de Bourgogne et de Franche-Comté auprès des institutions européennes à Bruxelles.

Bourgogne  
Franche-Comté



e u r o p e

## Bureau Bourgogne-Franche-Comté Europe

55, rue d'Arlon  
1040 BRUXELLES  
Belgique

Tel: +32.2.231.12.81  
Email: [office@bfce.eu](mailto:office@bfce.eu)  
Site web : [www.bfce.eu](http://www.bfce.eu)

**Direction Générale  
des Services**

Pôle Interdirectionnel  
Infrastructures et  
Aménagement  
Durable du Territoire

Direction Aménagement  
du Territoire et des  
Relations avec les  
Collectivités  
Territoriales

Dijon, le

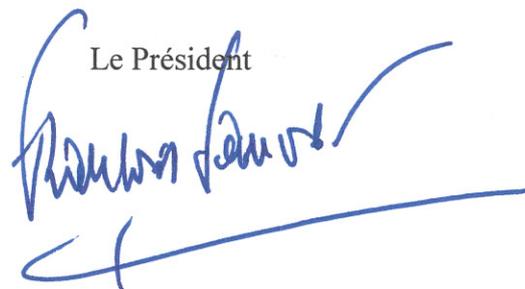
Service Politiques Territoriales et Contractualisation  
Référence : PIIADT/CALIS/EG 12  
Affaire suivie par Carine LISBERNEY  
Tél : 03.80.63.25.12

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la contribution du Conseil Général de la Côte-d'Or (Bourgogne, France) à la consultation de la Commission Européenne relative à la stratégie européenne post 2020 en faveur des énergies renouvelables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président



European Commission  
M. Hans VAN STEEN  
DG Energy - ENER.C.1.  
'Renewables and CCS Policy'  
Rue De Mot 24-26  
B-1049 Bruxelles  
Belgium

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE